

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE
DE CARTIGNIES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de CARTIGNIES

Vu le code des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 à L 2212-5

Vu le Code de la Route, articles R 44 et R 225

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs

Vu l'intervention de l'entreprise STPMJC 59 bis rue Dardennes 02500 MONDREPUIS pour des travaux de branchement d'assainissement du Grand-Rieu, route de Beaurepaire et route de Fayt à Cartignies,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Route Départementale n° 964 entre l'intersection des RD 964 et la VC 135 rue Méresse, à l'intersection 964-232 (route de Prisches – route de Fayt) pendant la toute la période des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation sera déviée pour les usagers utilisant le sens – GRAND-FAYT - PETIT-FAYT – BEAUREPAIRE-SUR SAMBRE - PRISCHES vers DOMPIERRE-SUR-HELPE - AVESNES-SUR-HELPE

-via la RD 232 entre Grand-Fayt et Cartignies

-via la RD 964 entre Cartignies (route de Prisches) et Landrecies

- via la RD 959 entre Landrecies et Maroilles

- via la RD 962 entre Maroilles et Avesnes-sur-Helpe

Et vice-versa pour les usagers désirant se rendre de DOMPIERRE-SUR-HELPE – AVESNES-SUR-HELPE vers PRISCHES BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE – PETIT-FAYT - GRAND-FAYT

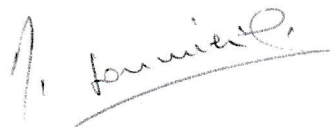
ARTICLE 3 : Les signalisations d'approche, d'exploitation et de déviation seront mises en place et entretenues par l'entreprise titulaire du marché.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES/HELPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cartignies, le 26 avril 2021

Mme le Maire,



Sabine CAUFAPÉ SOUMIER